



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

BULLETIN TRIMESTRIEL

COMMISSARIAT GENERAL

STATISTIQUES PROVISOIRES DU COMMERCE EXTERIEUR DES MARCHANDISES DU BURUNDI

1^{er} trimestre 2019

JUILLET 2019

B.P 3465

BUJUMBURA II

Tél : (+257)22 28 21 32

Webmail : info@obr.gov.bi

Web site : www.obr.bi





TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES	4
SIGLES ET ABBREVIATIONS	5
AVANT PROPOS	6
INTRODUCTION	6
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE	7
I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur au Burundi	7
I.2. Système d'enregistrement	7
I.3. Evaluation et mesure des quantités	8
I.4. Classification des produits	8
I.5. Traitement des données et Productions des tableaux	8
I.6. Limites	8
CHAPITRE II : ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE	9
II.1. Indicateurs du commerce extérieur	9
II.2. Statistiques des exportations	10
II.3. Statistiques des importations	12
II.4. Marché extérieur d'écoulement	16
II.5. Marché d'approvisionnement du pays	17
CHAPITRE III : INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE	20
III.1. Les échanges par zone d'intégration économique	20
III.2. Politique de facilitation du commerce	25
ANNEXE	29



LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1 : Exportations du pays du 1 ^{er} trimestre (millions de BIF)	11
Tableau 2 : Principaux produits d'exportation au 1 ^{er} trimestre 2019 vs 2018 (en millions BIF)	12
Tableau 3 : Valeurs des importations au 1 ^{er} trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)	12
Tableau 4 : Importations des produits sensibles (en millions BIF)	14
Tableau 5 : Les importations des produits à taxation spécifiques (en million de BIF)	15
Tableau 6 : Exportation du Burundi vers les pays membres de la CAE (en millions de BIF)	20
Tableau 7 : Importations en provenance des pays de l'EAC (million de BIF)	21
Tableau 8 : Exportations vers les pays membres du COMESA au 1 ^{er} trimestre 2019 et 2018(millions de BIF)	22
Tableau 9 : Importations en provenance du COMESA (millions de BIF)	23
Tableau 10 : Exportations vers les pays membres de la CEPGL (million de BIF)	23
Tableau 11 : Importations en provenance de la CEPGL (en millions de BIF)	24
Tableau 12 : Exportations vers les pays membres de la CEEAC(en millions de BIF)	24
Tableau 13 : Importations du Burundi en provenance de la CEEAC(en millions de BIF)	25
Tableau 14: Valeur des biens exonérées aux investisseurs au 1 ^{er} trimestre 2019 (en million BIF)	26
Tableau 15 : Importation du Burundi dans le cadre du TDU (en million de BIF)	27
Tableau 16 : Opérateurs Economiques Agréés au Burundi	28
Tableau 17 : Transactions effectués par les Opérateurs Economiques Agréés	28

2. Liste des graphiques

Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au 1 ^{er} trimestre 2019 versus 2018	10
Graphique 2 : Exportations par continent 1 ^{er} trimestre 2019 et 2018	16
Graphique 3 : Les principaux pays de destination des exportations pour le 1 ^{er} trimestre 2019 et 2018	17
Graphique 4 : Part des continents dans les importations du pays	18
Graphique 5 : Principaux pays fournisseurs au premier trimestre 2019 vs 2018	19



SIGLES ET ABBREVIATIONS

COMESA	: Common Market for Eastern and Southern Africa
CTCI rév4	: Classification Type du Commerce International, révision 4
EAC	: East African Community
EX1	: Exportation définitive
EX2	: Exportation temporaire
EX3	: Réexportation
CAE	: Communauté de l'Afrique de l'Est
CEEAC	: Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEPGL	: Communauté Economiques des Pays des Grands Lacs
BIF	: Francs Burundais
n.d.a	: Non Dénommé Ailleurs
BRB	: Banque de la République du Burundi
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
OBR	: Office Burundais des Recettes
OMD	: Organisation Mondiale des Douanes
OTB	: Office du The du Burundi
ONU	: Organisation des Nations Unies
RDC	: République Démocratique du Congo
SAFE	: Standards for Securing and Facilitating Global Trade
SH	: Système Harmonisé
TDU	: Territoire Douanier Unique
TEC	: Tarrif Extérieur Commun
T1_2018	: Premier trimestre 2018
T1_2019	: Premier trimestre 2019



AVANT PROPOS



Depuis l'année 2016, l'Office Burundais des Recettes publie périodiquement dans un document, la synthèse et l'analyse de toutes les opérations des échanges commerciaux de biens avec le reste du monde. Ce document est dénomé « Bulletin des Statistiques du Commerce Extérieur des Marchandises du Burundi ».

Ce bulletin, élaboré par le Service Statistique à la Direction de la Planification Stratégique et Etudes, traduit la volonté de l'OBR de mettre à la disposition du public (opérateurs économiques, étudiants, chercheurs,...), les données conjoncturelles sur le commerce extérieur du Burundi, le degré d'intégration du pays dans diverses organisations dont il est membre, le niveau d'exécution des clauses réglementaires de la loi budgétaire, etc. ...

C'est avec honneur que l'OBR mette à la disposition du public, le document contenant les informations du commerce extérieur du Burundi pour le 1^{er} trimestre 2019. L'OBR estime que son contenu est d'une grande importance pour les utilisateurs et souhaite la bienvenue aux différentes contributions et critiques visant son enrichissement et so, amélioration future.

Pour tout commentaire ou information complémentaire, prière de les adresser au Service Statistique, Direction de la Planification Stratégique et Etudes, Commissariat Général.

Le Commissaire Général de l'OBR

Hon. Audace Niyonzima

INTRODUCTION

Le présent document expose les statistiques commentées sur le commerce extérieur des marchandises du Burundi couvrant la période du 1^{er} trimestre de 2019.

Elaboré à partir de la base de données du Système d'Information Douanier (ASYCUDA World), d'une source complémentaire qui retrace le flux des marchandises passant par les postes douaniers non informatisés, des données collectées par la BRB sur ses ventes de l'or non monétaire et les réexportations du kérosène ; ce document fait ressortir le volume des transactions du pays avec le reste du monde, l'évolution de la balance commerciale, les principaux produits exportés et importés, l'orientation géographique et économique des marchandises importées/exportées et en fin la politique de facilitation du commerce.

L'ossature de ce travail s'articule en trois chapitres, à savoir :

- le cadre conceptuel et note méthodologique ;
- les échanges commerciaux avec le reste du monde et ;
- l'intégration régionale et la politique de facilitation du commerce.



CHAPITRE I

CADRE CONCEPTUEL ET NOTE METHODOLOGIQUE

La production des statistiques sur le commerce extérieur des marchandises par l'OBR est régie par la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, édition 2004 ; la Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009, portant création, organisation, fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes et la Loi n° 1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du Système Statistique National et ses textes d'application.

Les données fournies dans ce bulletin prennent source principalement dans le document «Statistique

du Commerce International des Marchandises : concepts et définitions, 2010» développé par le Département des Affaires Economiques et Sociales, Division de Statistique à l'ONU.

D'autres ouvrages aussi importants ont été utilisés pour confectionner ce document. Il y a entre autres la Convention de Kyoto révisée; la Classification Type pour le Commerce International ; le Tarif Extérieur Commun de l'EAC, versions 2012 et 2017 ; la Loi budgétaire ; certaines ordonnances ministérielles et les notes de service.

I.1. Principe général d'élaboration des statistiques du commerce extérieur au Burundi

Selon les normes internationales de l'ONU, sont inclus dans les statistiques du commerce international des marchandises, tous les biens dont l'entrée « importation » ou la sortie « exportation » augmentent ou diminuent le stock des ressources

matérielles du pays. Ainsi, les données utilisées pour l'accomplissement de ce travail sont principalement issues des déclarations en douane à la suite du flux des biens sur le territoire statistique national.

I.2. Système d'enregistrement

Pour l'enregistrement des opérations du commerce, le manuel des Nations Unies préconise d'adopter le système du commerce général ou spécial selon le cas. Pour des raisons pratiques liées à la compilation des statistiques sur le commerce international, ce manuel recommande l'utilisation du système du commerce général.

Tenant compte de cette recommandation et selon les procédures douanières en vigueur, sont inclus dans les statistiques sur le commerce international des marchandises, les biens franchissant les frontières du Burundi en vertu des régimes douaniers suivant :

► A l'exportation :

- ✓ Exportation à titre définitif : exportation sans retour des produits d'origine burundaise (EX1 : régime 1000) ;
- ✓ Exportation temporaire : exportation des produits qui vont faire objet de retour sans changement de nature (EX2 : régimes 2000 et 2100) à l'exclusion du matériel de transport ou d'emballage tel que les caisses et les bouteilles (code SH : 39231000

et 70109000) et les récipients pour gaz (code SH : 73110000) ;

- ✓ Réexportation des marchandises en suite d'admission temporaire, d'entrée en zone franche ou en suite d'entrepôt public, privé, ou spécial (EX3 : régimes 3053, 3070, 3071, 3073, 3078) et EX1 : régime 1100 qui concerne l'exportation des produits nationalisés.



► A l'importation :

- ✓ Dédouanement pour une mise en consommation définitive (IM4 : régimes 4000 et 4100, 4200 et 4300) ;
- ✓ Entrepôt sous douane : entrepôt privé, entrepôt public, Duty Free et spécial et les entrepôt dans le cadre du Territoire Douanier Unique (IM7 : régimes 7000, 7100, 7200, 7300 et SW7 : régime 7800) ;
- ✓ Les admissions temporaires ou en zones franches (IM5 : régimes 5000 et 5300) ;
- ✓ Les réimportations des marchandises (régimes 6020 et 6030).

I.3. Evaluation et mesure des quantités

La valeur des importations est établie en termes CAF (Coût, Assurance et Fret) alors que celle des exportations l'est sur base FOB (Free On Bord).

Les quantités sont exprimées en tonnes (T) alors que les valeurs sont exprimées en millions de

Francs Burundais. Pour des analyses plus poussées sur certains biens, d'autres unités de mesure complémentaires sont employées telles que le litre, mètre, mètre-carré, pièce, etc .

I.4. Classification des produits

Plusieurs classifications des produits ont été proposées selon les besoins des uns et des autres. Ici, il faut citer notamment le Système Harmonisé (SH) qui désigne et codifie les marchandises et qui ventile les marchandises selon le critère tarifaire, la Classification Type pour le Commerce International (CTCI rev.4) selon les branches d'activités, la Classification Internationale Type des Industries (CITI), etc....

Pour répondre aux multiples besoins de nos différents lecteurs, ce document présente les statistiques sur le commerce extérieur selon la Nomenclature

du Système Harmonisé (SH) version 2012 et 2017 selon le cas et la Nomenclature de Classification Type du Commerce International (CTCI rev.4).

Alors que la CTCI tient compte de l'utilisation économique des produits, le SH se base sur le critère tarifaire. Comme la Douane utilise la Nomenclature du Système Harmonisée (SH), pour passer à la nomenclature CTCI, un tableau de passage du SH à la CTCI rev4 se trouve dans le document sur la CTCI.

I.5. Traitement des données et Productions des tableaux

Le traitement des données se fait en utilisant le logiciel Excel. Les exportations du thé captées par les services de la Douane sont remplacées par les données fournies par l'Office du Thé du Burundi

car le transfert de propriété se constate une fois le thé vendu au Kenya. Des clés de répartition entre les pays consommateurs du thé sont fournies à l'ISTEEBU et à la BRB par l'OTB.

I.6. Limites

Les données présentées ici ne comprennent pas les données sur les des transactions commerciales

transfrontalières informelles et les données sur les importations et exportations de l'énergie électrique.



CHAPITRE II

ECHANGES COMMERCIAUX AVEC LE RESTE DU MONDE

Le développement de ce chapitre sur les échanges commerciaux avec le reste du monde concerne les indicateurs du commerce extérieur, les statistiques sur les exporta-

tions, les principaux produits d'importation et d'exportation, les marchés d'écoulement des produits locaux, et en fin des marchés d'approvisionnement.

II.1. Indicateurs du commerce extérieur

Le commerce extérieur au Burundi entrevoit les flux sur les importations et sur les exportations. Ces flux permettent de mettre en place la balance

commerciale et le taux de couverture des importations par les exportations.

II.1.1. Les flux des marchandises

- **Les exportations du Burundi ont diminué de plus de 46% au cours du 1^{er} trimestre 2019 base 2018.**

Au premier trimestre 2019, les exportations ont diminué de 46,3% par rapport à la même période de 2018, passant de 128 112,8 millions BIF à 68 789,0 millions BIF.

- **Les importations ont connu une augmentation au 1^{er} trimestre 2019 base 2018 avec un taux de croissance de 9,9%.**

Les importations du pays ont augmenté de 9,9% au cours de la période sous analyse passant de 361 445,4 millions BIF en 2018 à 397 107,9 millions BIF en 2019.

II.1.2. La Balance Commerciale et le taux de couverture

Le solde de la Balance Commerciale est la différence entre la valeur des exportations et la valeur des importations des marchandises. Une balance commerciale positive signifie que le pays exporte plus de biens (en termes de valeur) qu'il n'en importe ; on parle alors d'excédent commercial ou de balance excédentaire. Dans le cas contraire, on parle de déficit commercial.

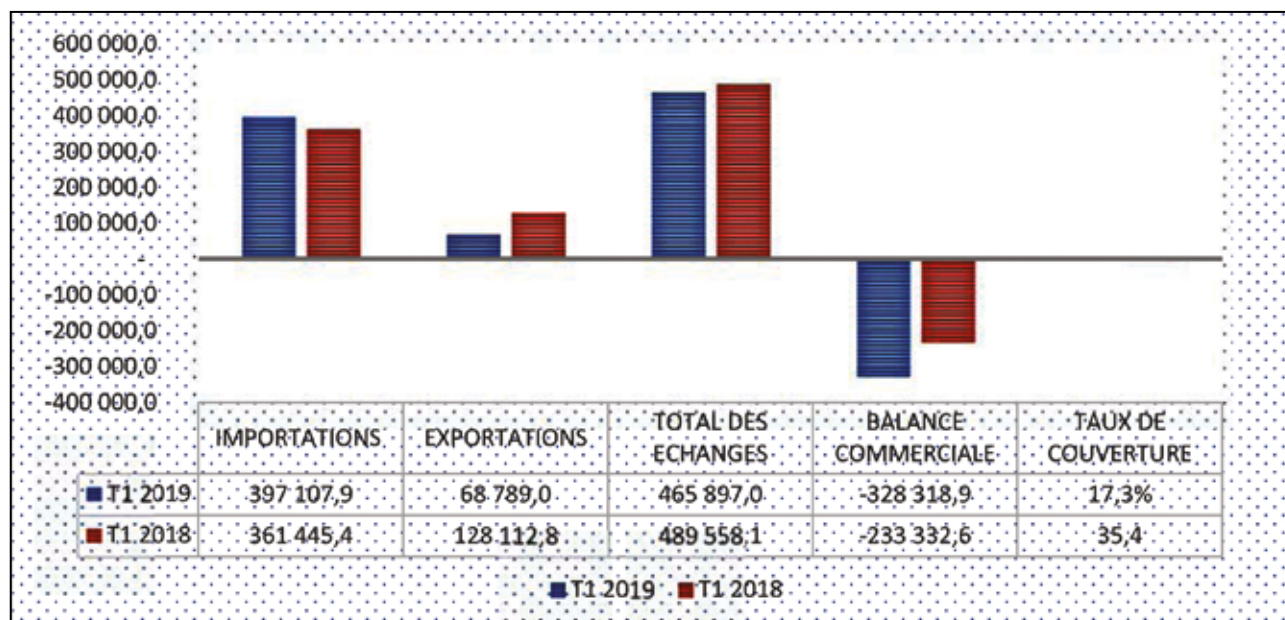
- Les importations ayant beaucoup augmenté par rapport aux exportations, les termes de la balance commerciale se sont ainsi détériorés et ont rendu celle-ci déficitaire. En effet, les

échanges commerciaux au 1^{er} trimestre 2019 ont connu un déficit de 328 318,9 millions BIF. Par rapport à la même période de 2018, le déficit s'est accru de 40,7%.

- Le taux de couverture des importations par les exportations s'est détérioré au premier trimestre 2019, passant de 35,4% en 2018 à 17,3% en 2019, ce qui veut dire que les exportations ont couvert 35,4% des importations en 2018 tandis qu'en 2019, les exportations ont couvert seulement 17,3% des importations.



Graphique 1 : Les indicateurs du commerce extérieur du Burundi au 1^{er} trimestre 2019 versus 2018



Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire

II.2. Statistiques des exportations

Ce paragraphe fournit l'information sur les exportations tout en distinguant les exportations définitives des produits locaux et les réexportations. En plus de cette présentation générale, il est mis en exergue les principaux produits d'exportation en se

basant sur la nomenclature SH à 4 positions. Ici le critère retenu est de prendre en compte tous les produits qui atteignent au moins 1% de la valeur totale des exportations.

II.2.1. Exportations domestiques versus Réexportations

Les exportations totales se composent :

- ✓ Des exportations définitives des produits locaux c'est-à-dire des biens produits ou fabriqués sur le territoire économique du pays ;
- ✓ Des exportations temporaires des produits pour le perfectionnement passif ou en retour en l'état ;
- ✓ Des réexportations qui sont des exportations des biens d'origine étrangère ayant été auparavant enregistrés comme des importations.

Le montant global des exportations au 1^{er} trimestre 2019 se répartit en exportations définitives des produits locaux pour une valeur de 58 626,0 mil-

lions de BIF, des exportations temporaires pour une valeur de 5 098,4 millions de BIF et 5 064,6 millions de BIF pour les réexportations, selon les procédures douanières.

Comparativement à la même période de 2018, les exportations définitives des produits locaux ont diminué passant de 124 024,0 millions BIF à 58 626,0 millions BIF tandis que les réexportations et les exportations temporaires ont augmenté, passant respectivement de 3 942,7 millions BIF à 5 064,6 millions BIF et de 146,1 millions de BIF à 5 098,4 millions de BIF comme le montre le tableau suivant.



Tableau 1 : Exportations du pays du 1^{er} trimestre (millions de BIF)

Type de flux		code flux	Nom du flux	T1 2019	T1 2018
Exportation définitive des produits locaux	EX1 (Exportation définitive	1000	Exportation définitive des produits nationaux	57 570,8	123 480,1
		9000	Exportation définitive ne dépassant pas 2000 USD	1 055,3	543,9
Exportation temporaire	EX2(exportation temporaire)	2000	Exportation temporaire des produits nationaux	5 098,4	18,5
		2100	Exportation temporaire des produits nationalisés		127,6
MONTANT GLOBAL DES EXPORTATIONS HORS RÉEXPORTATIONS				63 724,5	124 170,1
Réexportations	EX3 (Réexportations en l'état)	3050	Réexportation en suite d'admission temporaire	971,7	102,0
		3053	Réexportation en suite d'entrée en zone franche	261,7	21,5
		3070	Réexportation en suite d'entrepôt privé		1 752,5
		3071	Réexportation en suite d'entrepôt public		
		3073	Réexportation en suite d'entrepôt spécial		
		3078	Réexportation en suite de mise en entrepôt dans le cadre du TDU	2 331,1	521,0
	EX1(Exportations des produits nationalisés)	1100	Exportation définitive des produits nationalisés	1 500,1	1 545,7
MONTANT GLOBAL DES REEXPORTATIONS				5 064,6	3 942,7

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires

II.2.2. Principaux produits locaux exportés

Ce paragraphe traite les principaux produits locaux que le pays a exportés au cours du 1^{er} trimestre 2019.

- ✓ **Plus de 40% de la valeur des exportations sont constitués par le café.**

Les exportations du Burundi au 1^{er} trimestre 2019 sont principalement dominées par les produits agricoles qui constituent à eux seuls plus de 70% de la valeur totale des exportations : le café 42,1%, le thé (17,4%), la farine de blé (7,3%), le tabac (1,8%). La seconde position est occupée par les produits mi-

niers : le nobium, le tantale, le zirconium (12,1%), l'Or (9,0%).

- ✓ **Diminution de la valeur des principaux produits d'exportation entre les 2 périodes**

Comparativement à la période de 2018, les exportations des principaux produits ont globalement diminué. Cela est expliqué par la diminution de la valeur de deux principaux produits d'exportation : le thé (-27%) et l'or (-92%) comme le montre le tableau suivant.



Tableau 2 : Principaux produits d'exportation au 1^{er} trimestre 2019 vs 2018 (en millions BIF)

HS4	Produit	T1 2019		T1 2018		VARIA- TION
		VALEUR	%	VALEUR	%	
0901	Café	24 710,1	42,1%	21 602,4	17,4%	14,4%
0902	Thé	10 196,3	17,4%	13 875,2	11,2%	-26,5%
2615	Nobium, Tantale, Vanadium et leurs concentrés (minéraux dits de 3Ts)	7 071,1	12,1%	5 487,1	4,4%	28,9%
7108	Or non monétaire	5 262,7	9,0%	69 992,0	56,4%	-92,5%
1101	Farine de blé	4 305,0	7,3%	4 450,7	3,6%	-3,3%
2402	Cigares et Cigarettes	1 027,6	1,8%	2 928,3	2,4%	-64,9%
2611	Tungstène	1 021,0	1,7%	894,5	0,7%	14,1%
2302	Sons des céréales	925,2	1,6%	257,7	0,2%	259,1%
2203	Bières	842,4	1,4%	1 160,8	0,9%	-27,4%
3401	Savons	767,3	1,3%	324,1	0,3%	136,8%
7214	Barres en fer ou en aciers	750,3	1,3%	75,1	0,1%	899,3%
TOTAL PRINCIPAUX PRODUITS		56 879,0	97,0%	121 047,7	97,6%	-53,0%
AUTRES PRODUITS		1 747,1	3,0%	2 976,3	2,4%	-41,3%
EXPORTATIONS TOTALES		58 626,0	100,0%	124 024,0	100,0%	-52,7%

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire

II.3. Statistiques des importations

II.3.1. Importations par Régimes Douaniers

Les importations du 1^{er} trimestre 2019 s'élèvent à 397 107,9 millions BIF. Selon les régimes douaniers en vigueur aujourd'hui au Burundi, ce mont-

ant est réparti comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Valeurs des importations au 1^{er} trimestre selon les régimes douaniers (en millions BIF)

TYPE DE FLUX		REGIME	NOM DU REGIME	T1_2019	T1_2018
Valeur des importations sous le régime commun	IM4: Mise en consommation directe des biens d'une valeur supérieure à 2000 USD	4000	Mise en consommation directe	189 587,5	172 682,1
		4100		6 655,1	8 395,0
		4200		55,2	-
	IM9: Mise en consommation directe des biens d'une valeur inférieure à 2000USD	9000	IM9: Mise en consommation en régime simplifié	7 414,7	5 176,3
VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LE REGIME COMMUN				203 712,5	186 253,4



Regimes économiques	Régime des admissions temporaires	5000	Admission temporaire	26,2	133,7
		5300	Entrée en zone franche	259,1	195,7
	Réimportations	6 020	Réimportation en suite d'une exportation temporaire	-	0,5
	Régime de mise en entrepôt	7000	Entrée en entrepôt privé	0,3	5,2
		7100	Entrée en entrepôt public	420,1	807,4
		7200	Entrée en entrepôt privé particulier (Duty free)	6,6	32,1
		7300	entrée en entrepôt spécial (carburant)	119,3	4 041,9
		7800	Entrée en entrepôt dans le cadre du TDU	192 563,8	169 975,5
	VALEUR DES IMPORTATIONS SOUS LES REGIMES ECONOMIQUES			193 395,5	175 191,9
	TOTAL DES IMPORTATIONS			397 107,9	361 445,4

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et base complémentaire

II.3.2. Principaux produits d'importation

II.3.2.1 Les importations en général

Au titre de ce paragraphe, sont considérés comme principaux produits d'importation, les produits qui, selon le Tarif Extérieur Commun de l'EAC à 4 positions, représentent au moins 1% de la valeur globale des importations.

✓ Les produits pétroliers sont à la tête des importations du Burundi

Selon le principe énoncé ci-haut, seuls 23 produits ont pu remplir le critère d'avoir au moins 1% de la valeur globale des importations au premier trimestre 2019 et représentent plus de 65% de la valeur globale des importations.

Les produits pétroliers se taillent la part du lion à raison de 17,0 %, suivi des médicaments à raison de 5,9%, du ciment hydraulique avec 4,0% et des voitures de tourisme qui ont 3,6 % de la valeur globale des importations du Burundi au cours du trimestre concerné.

Comparativement à la même période en 2018, il ressort que :

- Les produits pétroliers occupent la première place pour les deux périodes en comparaison . Cependant, la valeur des importations de ces produits a connu une diminution de 1,6 % entre 2018 et 2019 ;
- Les principaux produits importés au cours

de ce trimestre ont connu une augmentation globale de 14,9% de leur valeur des importations ;

- Les importations de certains produits ont beaucoup augmenté au cours de ce trimestre. Il s'agit notamment des Machines à laver; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients (1106,9%), Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs (902,1 %), Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (757,2%). La grande partie de ces produits a été importée par la BRARUDI
- D'autres produits ont vu la valeur de leur importations diminuer entre les deux périodes en comparaison. Il s'agit des postes téléphoniques (-79,9%). Des produits laminés plats en fer ou en aciers non alliés (-45,9%), Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil (-22,4%) et des engrais minéraux ou chimiques (-16,7%);
- Les postes téléphoniques qui étaient à la 2^{ème} position en 2018 retombent à la 15^{ème} position en 2019, avec une perte de 6,4 points en terme de contribution.

Pour plus de détail, référence au tableau n°1 en annexe.



II.3.2.2. Les importations des produits sensibles

Parmi les importations enregistrées figurent celles des produits sensibles . Ce sont des produits soumis à une tarification spéciale telle que définie dans la partie 2 du Tarrif Extérieur Commun de

la Communauté de l'Afrique de l'Est. Le tableau ci-dessous montre la valeur des produits sensibles importés au premier trimestre 2019 en comparaison avec celle du 1^{er} trimestre 2018.

Tableau 4 : Importations des produits sensibles (en millions BIF)

HS4	Produit	T1_2019	T1_2018	Variation en %
1701	Sucre de cannes ou de betteraves et chimiquement pur, à l'état solide	12 971,0	13 068,1	-0,7
1006	Riz	6 827,7	336,4	1929,7
6309	Articles de friperie	5 409,1	-	0,0
1005	Maïs	3 321,3	5 369,0	-38,1
8506	Piles et batteries de piles électriques	449,6	0,6	79021,2
1101	Farine de froment (Blé) ou de méteil	147,1	902,2	-83,7
0402	Lait et crème de lait, non concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcolants	90,6	76,3	18,6
0406	Fromages et caillebottes	72,3	39,5	83,0
5209	Tissus de coton contenant au moins 85% en poids de cotons, d'un poids excédant 200g/m2	42,3	0,4	11634,7
5212	Autres tissus de coton	40,1	2,1	1830,1
0401	Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcolants	34,5	33,6	2,6
1102	Farine de maïs	9,9	629,0	-98,4
0403	Babeurre, lait et crème caillés, yaourt, képhil et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés du sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruit ou de cacao	8,2	10,9	-24,3
5208	Tissus de coton contenant au moins 85% en poids de cotons, d'un poids n'excédant pas 200g/m2	7,6	2,3	235,2
2402	Cigarettes (y compris ceux à bout coupés) cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédants de tabac	7,5	14,2	-46,9
5513	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170g/m2	5,0	3,6	38,1
6302	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine	3,3	36,8	-91,0
5210	Tissus de coton contenant moins de 85% en poids de cotons mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificiels, d'un poids n'excédant pas 200g/m2	2,0	-	0,0
5514	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85% en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170g/m2	0,0	2,9	-99,4
6211	Survetement de sport (training), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, autres vêtements	-	10,2	-100,0
Total		29 449,0	20 538,0	43,4

Source : Calculs des auteurs à base des données extraites du système ASYCUDA et bases complémentaires



Globalement, la valeur des importations des produits sensibles a augmenté de 43,4% entre les deux périodes en comparaison, passant de 20 538,0 millions de BIF en 2018 à 29 449,0 millions de BIF en 2019.

Bien que une grande partie de ces produits ait connu une baisse, certains produits comme le riz, les piles et batteries électriques ont connu une croissance très élevée en 2019.

II.3.2.3. Les importations des produits soumis à une taxation spécifique

La Loi des finances 2018-2019 prévoit, en ses articles 42 ; 43 ; 50 ; 74 ; 78 ; 79, une taxe ad valorem et spécifique sur les vins et les spiritueux, le sucre, la bière, les eaux minérales et les eaux gazeifiées même aromatisées, les limonades, les sodas et les boissons non alcoolisées, les jus de fruits, les véhicules usagés ou neufs, l'abonnement et l'achat des cartes de recharge audiovisuelle, les tissus

en coton, les cigarettes, les tôles et les clous qui ne remplissent pas les critères de transformation définis par les règles d'origine de la communauté. Il est important de ressortir les importations qui ont été effectuées pour ces produits afin de pouvoir dégager leur quote-part dans le total des importations et la manière dont elles ont varié entre les deux périodes.

Tableau 5 : Les importations des produits à taxation spécifique (en million de BIF)

Produit	T1_2019		T1_2018		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
Lait liquide importé	8,6	0,01	36,0	0,05	-76,1
Sucres	20,2	0,03	40,1	0,1	-49,7
Limonades et jus	502,0	0,7	368,1	0,5	36,4
Eaux minérales	40,2	0,1	2,0	0,0	1 910,2
Bières	317,5	0,4	883,9	1,1	-64,1
Vins et spiritueux	357,8	0,5	302,6	0,4	18,3
Alcool et liqueurs	1 022,8	1,3	680,3	0,9	50,4
Cigarettes	83,8	0,1	13,5	0,0	521,9
Produits pétroliers	65 658,1	85,5	66 794,1	85,6	-1,7
Sachets en plastiques	194,0	0,3	3,3	0,0	5 797,0
Véhicules usagés	6 602,7	8,6	6 236,7	8,0	5,9
Tissus en coton	2 004,9	2,6	2 681,2	3,4	-25,2
Total produits à taxation spécifique	76 812,7	100,00	78 041,8	100,0	-1,6

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

Les importations des produits soumis à une taxation spécifique ont connu une variation globale négative de 1,6% en 2019 par rapport à 2018. La valeur des importations de certains produits soumis à une taxation spécifique a sensiblement augmenté entre les deux périodes. Il s'agit des sachets en plastiques

(5797,0%), des eaux minérales (1910,2%) et les cigarettes (521,9%). De l'autre côté, certains produits de cette même catégorie ont connu une baisse des importations entre 2018 et 2019. Ce sont notamment le lait liquide, les bières, les sucres et les tissus en coton.



II.4. Marché extérieur d'écoulement

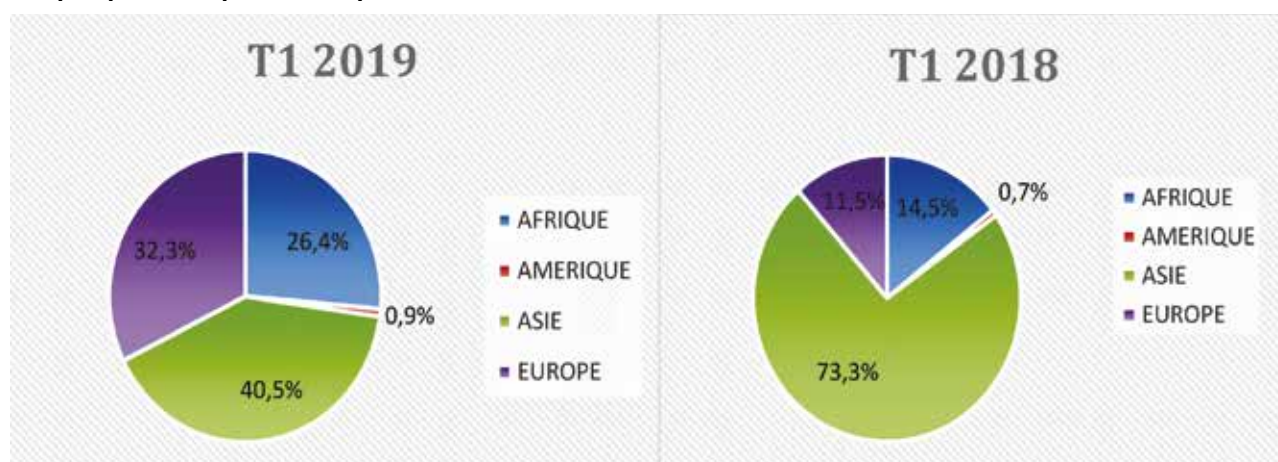
II.4.1 Part des exportations du Burundi vers les continents

Les statistiques présentées dans cette partie concernent les exportations des produits locaux vers les différents continents.

- ✓ **Plus de 40% des produits d'exportation sont vendus en Asie.**

Les produits du pays sont principalement écoulés sur le marché asiatique, européen et africain qui, à eux seuls consomment respectivement 40,5%, 32,3% et 26,4% et le continent américain vient en dernier position avec 0,9%.

Graphique 2 : Exportations par continent au 1^{er} trimestre 2019 et 2018



Source : calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires

Au cours des deux périodes, la structure des exportations domestiques a légèrement changé. Les exportations vers l'Europe ont augmenté de

32,4% tandis que celles à destination de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique ont respectivement diminué de 73,9% ; 14,1% et de 41,1%.

II.4.2. Les principaux pays d'exportation

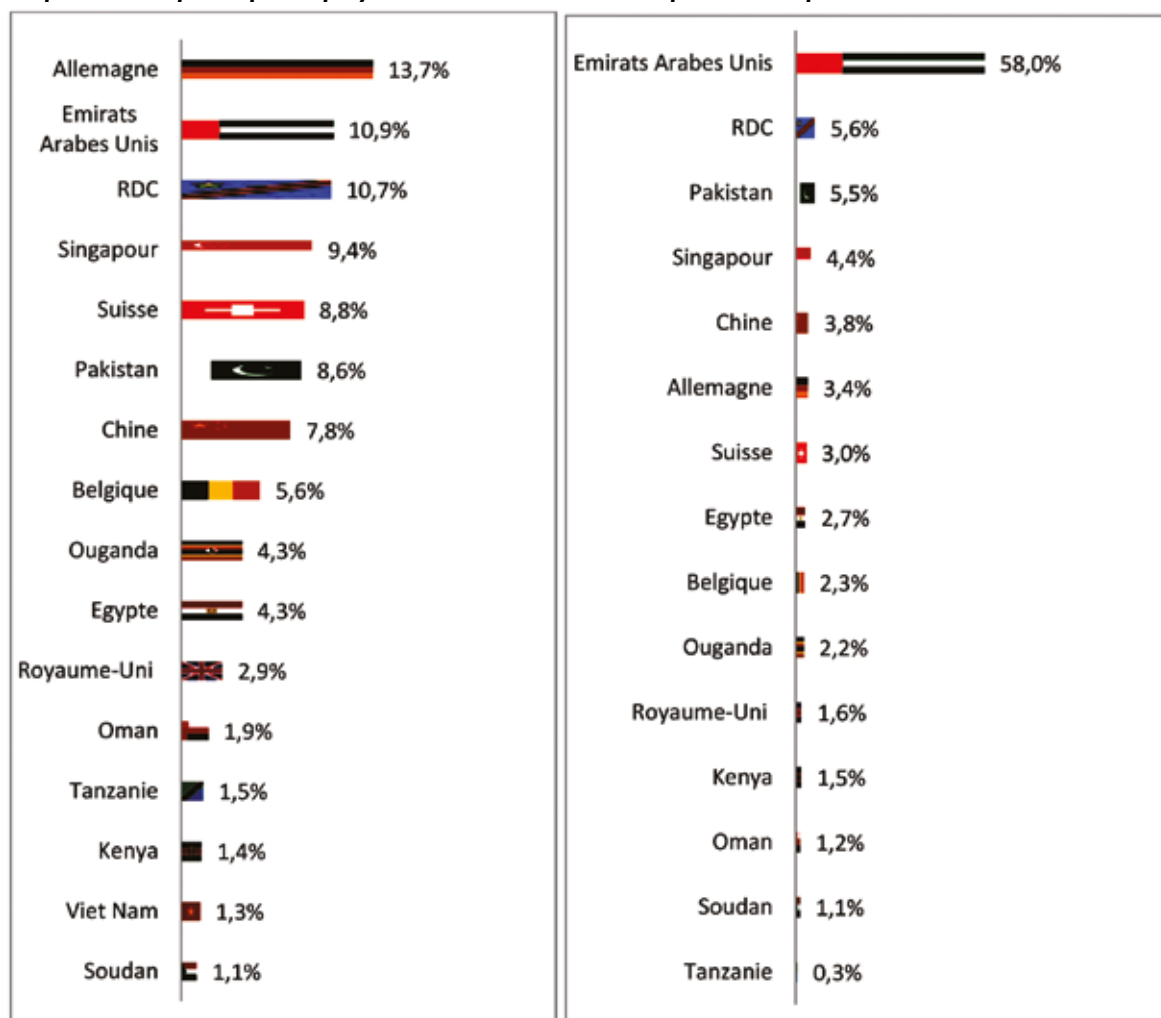
Trente quatre pays constituent le marché d'écoulement des produits du Burundi dont 16 sont classés comme principaux selon le critère fixé à un minimum de 1% de la valeur globale des exportations.

- ✓ **Plus de 13% des exportations sont acheminées en l'Allemagne.**

Le marché d'écoulement des produits burundais est à 13,7% constitués des ventes en Allemagne, suivi des Emirats Arabes Unis et de la République Démocratique du Congo tous ayant plus de 10%, du Singapour à 9,4% ; de la Suisse et du Pakistan respectivement à 8,8% et 8,6% comme le montre le graphique suivant.



Graphique 3 : Les principaux pays de destination des exportations pour le 1^{er} trimestre 2019 et 2018



Source : calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires

Les exportations vers les Emirats Arabes Unis et vers la RDC ont respectivement diminué de 91,1%

et 10,0% au cours du trimestre sous analyse par rapport à la même période de 2018.

II.5. Marché d'approvisionnement du pays

Dans cette partie, il est mis en évidence la part de chacun des 5 continents dans le total des importa-

tions du Burundi ainsi que ses relations commerciales avec les différents pays du monde.

II.5.1 Part des importations du Burundi par continent.

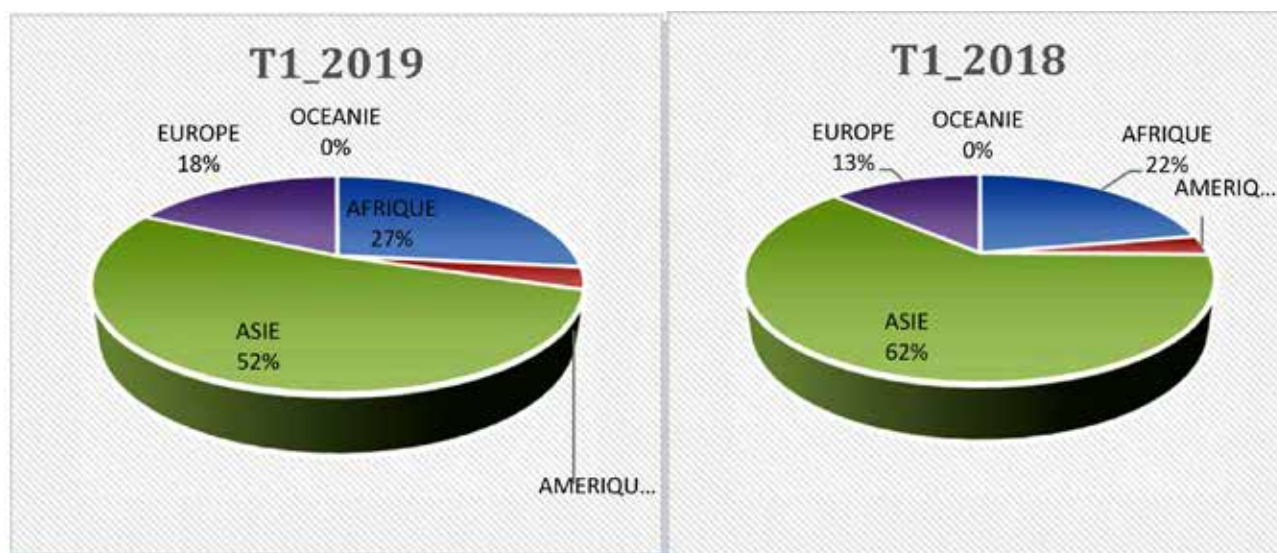
✓ **Plus de la moitié des importations du pays viennent de l'Asie.**

L'Asie est le principal marché d'approvisionnement du Burundi avec 52,1% de la valeur totale des bi-

ens importés, suivi de l'Afrique, de l'Europe, de l'Amérique et enfin de l'Océanie dans les proportions décrites dans le graphique 4 en bas.



Graphique 4 : Part des Continents dans les importations du pays



Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

✓ La structure du marché d'approvisionnement n'a pas changé

La part des importations du Burundi par continent au premier trimestre 2019 suit la même séquence que celle de la même période de l'année 2018. Cependant les importations en provenance de l'Asie

ont connu une diminution de 9,31 points tandis que celles en provenance de l'Amérique et de l'Océanie sont restées presque inchangées. Les importations en provenance de l'Afrique et de Europe ont connu une augmentation de 5 points.

II.5.2. Principaux pays fournisseurs du Burundi

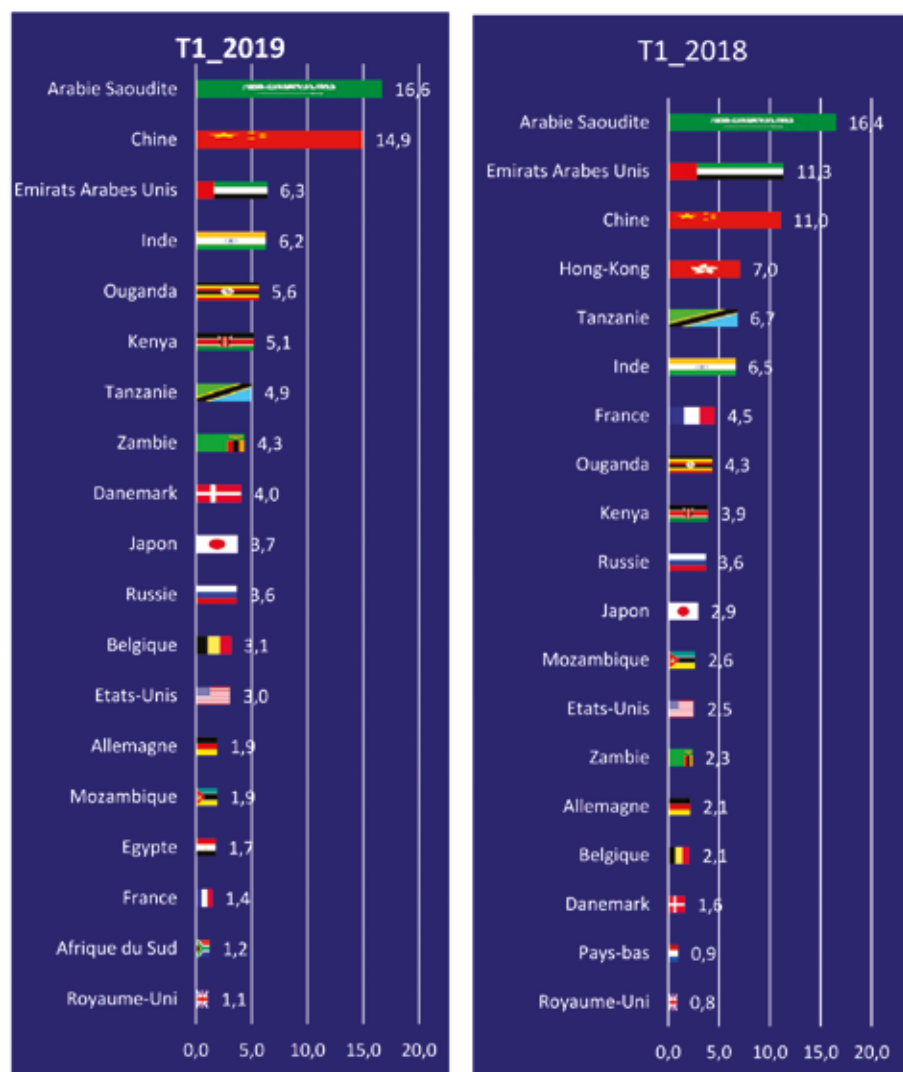
Au niveau bilatéral, sur un nombre de 86 pays ayant vendu leurs produits au Burundi au cours du premier trimestre 2019 ; 19 pays seulement ont pu remplir le critère retenu pour être qualifié principal pays fournisseur (avoir 1% de la valeur globale des importations) et ont contribué à eux seuls à plus de 90% de la valeur totale des importations de la période sous analyse.

Au cours du trimestre concerné, 4 pays de l'Asie vi-

ennent en tête, à savoir l'Arabie Saoudite, la Chine, les Emirats Arabes Unis et l'Inde avec plus de 40% des importations totales pendant la période sous analyse. Sur le continent africain, c'est l'Ouganda, le Kenya, la Tanzanie et la Zambie qui suivent directement les pays asiatiques avec une part de près de 20% de la valeur globale des importations au premier trimestre 2019. Le graphique 6 donne plus de détails.



Graphique 5 : Principaux pays fournisseurs au 1^{er} trimestres 2019, 2018



Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et base complémentaire

✓ **Les principaux pays fournisseurs sont restés presque inchangés.**

Par rapport à 2018, il est important de dégager les faits suivants :

- La structure des principaux pays fournisseurs a resté presque inchangée.
- Parmi les 19 pays qui remplissent le critère de principal pays fournisseur au premier trimestre 2019 ; 17 d'entre eux l'étaient à la même période de 2018.
- La première place est occupée par l'Arabie Soudite en 2019 comme en 2018 ;

- La part des importations en provenance de la Chine a diminué de 3,9 points tandis que celle des importations en provenance des Emirats Arabes Unis a diminué de 5 points ;
- Les Pays-bas et le Hong kong entrent sur la liste des principaux pays fournisseurs du Burundi en 2019 tandis que l'Afrique du Sud sort de cette liste pour la même période ;
- La Tanzanie a perdu 1,8 points sur la part des importations du Burundi au premier trimestre 2019



CHAPITRE III

INTEGRATION REGIONALE ET POLITIQUE DE FACILITATION DU COMMERCE

L'intégration économique est un processus d'unification des politiques économiques entre différents Etats qui passe par l'abolition partielle ou totale des restrictions tarifaires (Droits de Douanes ou autres taxes de portes) et non tarifaires sur le commerce. Ces politiques économiques sont sous plusieurs formes : zone de libre-échange, union

douanière, marché commun et union économique et monétaire. Le Burundi est membre de certaines organisations économiques de la région et de la sous-région. On citera entre autres l'EAC, le COMESA, la CEPGL et la CEEAC.

Dans les paragraphes suivants, une analyse des échanges intra-communautaires et bilatéraux est faite.

III.1. Les échanges par zone d'intégration économique

III.1.1 Echanges avec la Communauté d'Afrique de l'Est

La CAE est une organisation économique des pays de l'Afrique de l'Est et regroupe actuellement six pays à savoir : le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Soudan du Sud et la Tanzanie.

III.1.1.1. Les exportations vers la CAE

- ✓ Plus de 8% des produits locaux sont vendus dans la communauté d'Afrique de l'Est.

Les exportations du Burundi vers les pays de la

CAE au 1^{er} trimestre de l'année 2019 s'élèvent à 4.746,2 millions de BIF représentant 8,31% de la valeur des exportations. L'Ouganda vient en tête avec 53,3% suivie de la Tanzanie, du Kenya et du Rwanda avec respectivement 18,8% ; 17,4% ; 10,5% des ventes à la communauté. Pour les deux trimestres, les exportations vers l'Ouganda sont principalement dominées par le café.

Tableau 6 : Exportation du Burundi vers les pays membres de la CAE (en millions de BIF)

Pays	T1 2019		T1 2018		Variation
	Valeur	part en %	Valeur	part en %	
KENYA	824,4	17,4%	1 857,3	35,1%	-55,6%
UGANDA	2 531,0	53,3%	2 706,0	51,1%	-6,5%
RWANDA	497,8	10,5%	305,0	5,8%	63,2%
TANZANIE	893,0	18,8%	425,7	8,0%	109,8%
TOTAL CAE	4 746,2	8,1%	5 294,0	4,3%	-10,3%
RESTE DU MONDE	53 879,8	91,9%	118 730,0	95,7%	-54,6%
TOTAL EXPORTATION	58 626,0	100,0%	124 024,0	100,0%	-52,7%

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données extraites d'Asycuda World et base complémentaire.

- ✓ Les exportations du pays vers la CAE ont diminué de 10,3%.

La valeur des exportations du pays vers la CAE a

connu une diminution, passant de 5 294,0 millions BIF en 2018 à 4 746,2 millions de BIF en 2019, soit -10,3%.



III.1.1.2 Importations de biens provenant de la CAE

- ✓ **Plus de 16% des importations du Burundi viennent de la CAE.**

Les importations en provenance de la CAE, au cours du premier trimestre 2019 ont une valeur

de 64054,4 millions de BIF contre 56144,1 millions de BIF pour la même période de 2018, soit une augmentation globale de 14,1%. C'est l'Ouganda qui vient en tête avec 5,6 % de la valeur des importations du Burundi pour la période sous analyse, suivi du Kenya et de la Tanzanie. La dernière position est occupée par le Rwanda.

Tableau 7 : Importations en provenance des pays de l'EAC (million de BIF)

PAYS	T1_2019		T1_2018		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
OUGANDA	22 135,8	5,57	15 405,0	4,3	43,7
KENYA	20 217,6	5,09	13 948,4	3,9	44,9
TANZANIE	19 564,0	4,93	24 329,1	6,7	- 19,6
RWANDA	2 137,0	0,54	2 461,5	0,7	- 13,2
TOTAL EAC	64 054,4	16,13	56 144,1	15,5	14,1
RESTE DU MONDE	333 053,6	83,87	305 301,3	84,5	9,1
TOTAL IMPORTS	397 107,9	100,00	361 445,4	100,0	9,9

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires.

Il importe de signaler que les importations en provenance de l'Ouganda et du Kenya ont connu une augmentation respectivement de 43,7% et de 44,9% pour les deux périodes en comparaison

tandis que les exportations de la Tanzanie et du Rwanda vers le Burundi ont connu une diminution respective de 19,6% et 13,2%.

III.1.2. Echanges au sein du Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe

Connu sous l'acronyme anglais COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa), cette communauté compte pour le moment 19 pays à savoir : Burundi, les Iles Comores, la RDC, le Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya,

la Libye, Madagascar, le Malawi, l'Île Maurice, le Rwanda, les Iles Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. A l'exception de la Tanzanie et le Soudan du Sud, les autres pays de la CAE sont membres du COMESA.

III.1.2.1. Exportations des biens vers le COMESA

- ✓ **Plus de 20% des exportations sont consommées par les pays membres du COMESA**

Au cours du 1^{er} trimestre 2019, le marché extérieur d'écoulement de la production burundaise détenu par les pays membres du COMESA s'évalue à 14

251,2 millions de BIF soit 24,3% du total des exportations. La RDC détient 44,0% de la valeur globale des exportations du Burundi vers cette communauté, suivie de l'Ouganda et de l'Égypte avec respectivement, 17,8% et 17,7% comme le montre le tableau suivant.



Tableau 8 : Exportations vers les pays membres du COMESA au 1^{er} trimestre 2019 et 2018 (millions de BIF)

Pays	T1 2019		T1 2018		Variation
	Valeur	part en %	Valeur	part en %	
Egypte	2 528,0	17,7%	3 385,0	19,3%	-25,3%
Kenya	824,4	5,8%	1 857,3	10,6%	-55,6%
Maurice	436,6	3,1%		0,0%	
Ouganda	2 531,0	17,8%	2 706,0	15,5%	-6,5%
RDC	6 277,4	44,0%	6 974,1	39,8%	-10,0%
Rwanda	497,8	3,5%	305,0	1,7%	63,2%
Seychelles	127,5	0,9%	476,8	2,7%	-73,3%
Soudan	622,6	4,4%	1 365,7	7,8%	-54,4%
Zambie	405,9	2,8%	424,8	2,4%	-4,4%
Ethiopie		0,0%	6,4	0,0%	-100,0%
TOTAL COMESA	14 251,2	24,3%	17 501,1	14,1%	-18,6%
RESTE DU MONDE	44 374,9	75,7%	106 522,9	85,9%	-58,3%
TOTAL EXPORTATION	58 626,0		124 024,0		-52,7%

Source: Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires

✓ Diminution des exportations du Burundi vers le COMESA

Comparativement à la même période de 2018, les exportations vers la communauté ont diminué de 18,6%, passant de 17 501,1 millions BIF à 14 251,2 millions BIF.

III.1.2.2. Importations des biens du COMESA

Globalement, les importations en provenance du COMESA représentent 17,5% de la valeur totale des importations du Burundi pendant la période concernée. Elles sont dominées par les produits originaires de l'Ouganda, du Kenya et de la Zambie qui ont eu, à eux seuls, plus de 85% des importations en provenance de cette communauté.

✓ Les importations du Burundi en provenance du COMESA (hors EAC) représentent 36% du total des importations de la Communauté.

Les importations en provenance du COMESA (hors EAC) sont dominées par les produits originaires de la Zambie (24,6%), de l'Egypte (9,8%) et de la RDC (1,5%). Par rapport à 2018, les importations en provenance de la Zambie, de l'Egypte et de la RDC ont augmenté respectivement de 106,1%, 158,6% et 94,4% respectivement. Par contre, les importations en provenance du Zimbabwe et du Soudan ont connu une diminution respective de 93,0% et 80,9%.



Tableau 9 : Importations en provenance du COMESA (millions de BIF)

PAYS	T1_2019		T1_2018		VARIATION
	VALEUR	PART EN %	VALEUR	PART EN %	
RDC	1 064,6	0,3	547,6	0,2	94,4
Egypte	6 818,3	1,7	2 636,3	0,7	158,6
Kenya	20 217,6	5,1	13 948,4	3,9	44,9
Malawi	-	-	2,5	0,0	- 100,0
Iles Maurice	37,6	0,0	26,5	0,0	41,9
Rwanda	2 137,0	0,5	2 461,5	0,7	- 13,2
Seychelles	-	-	60,9	0,0	- 100,0
Soudan	4,6	0,0	24,0	0,0	- 80,9
Ouganda	22 135,8	5,6	15 405,0	4,3	43,7
Zambie	17 106,9	4,3	8 298,4	2,3	106,1
Zimbabwe	3,2	0,0	45,4	0,0	- 93,0
Total COMESA	69 525,5	17,5	43 456,6	12,0	60,0
Reste du monde	327 582,5	82,5	317 988,8	88,0	3,0
Total Import	397 107,9	100,0	361 445,4	100,0	9,9

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires

III.1.3. Echanges avec les pays membres du CEPGL

La CEPGL est composée de 3 pays à savoir le Burundi, le Rwanda et la RDC.

III.1.3.1 Exportations des biens dans la zone CEPGL

- ✓ Les pays membres du CEPGL consomment 11% des exportations burundaises.

Au cours du trimestre sous analyse, les exportations vers les pays membres de la CEPGL se chiffrent à 6 775,2 millions de BIF, soit 11,6 % du total des exportations et sont dominées à 92,7% par celles à destination de la RDC. Comparativement à la même période de 2018, les exportations vers les pays de la CEPGL ont diminué de 6,9%.

Tableau 10 : Exportations vers les pays membres de la CEPGL (million de BIF)

Pays	T1 2019		T1 2018		Variation en %
	Valeur	%	Valeur	%	
RDC	6 277,4	92,7%	6 974,1	95,8%	-10,0
RWANDA	497,8	7,3%	305,0	0,2%	63,2
TOTAL CEPGL	6 775,2	11,6%	7 279,1	5,9%	-6,9
RESTE DU MONDE	51 850,9	88,4%	116 744,9	94,1%	-55,6
TOTAL EXPORTATION	58 626,0		124 024,0		-52,7

Source: Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires



III.1.3.2. Importations en provenance de la CEPGL

✓ Le Burundi importe peu de la CEPGL

Au cours du premier trimestre 2019, les importations du Burundi en provenance de la CEPGL

représentent 0,8% de la valeur totale des importations. Les importations en provenance du Rwanda sont à 66,7,0% tandis que celles en provenance RDC représentent 33,3% du total des importations originaires de ce bloc économique.

Tableau 11 : Importations en provenance de la CEPGL (en millions de BIF)

PAYS	T1_2019		T1_2018		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
RDC	1064,6	0,3	547,60	0,2	94,4
RWANDA	2137,0	0,5	2 461,5	0,7	-13,2
TOTAL CEPGL	3 201,5	0,8	3 009,1	0,8	6,4
RESTE DU MONDE	393 906,4	99,2	358 436,3	99,2	9,9
TOTAL IMPORTS	397 107,9	100,0	361 445,4	100,0	9,9

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires

Par rapport à 2018, les importations en provenance de la CEPGL ont connu une augmentation de 6,40%. Celle-ci est tirée par l'augmentation des

produits importés de la RDC car celles en provenance du Rwanda ont diminué de 13,2%.

III.1.4. Echanges avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique Central est composée de 11 pays de l'Afrique centrale à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le

Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Rwanda, la RDC, la République Centrafricaine, la Sao Tomé et Principé et le Tchad.

III.1.4.1. Exportations des biens vers la CEEAC

✓ Le Burundi exporte peu vers les pays membres de la CEEAC

Les produits exportés vers la CEEAC représentent 11,6% de la valeur totale des exportations au

premier trimestre 2019. Les exportations vers la communauté sont dirigées essentiellement vers la RDC et le Rwanda à plus de 94%.

Tableau 12 : Exportations vers les pays membres de la CEEAC(en millions de BIF)

Pays	T1 2019		T1 2018		Variation
	Valeur	%	Valeur	%	
RDC	6 277,4	92,6%	6 974,1	95,8%	-10,0%
RWANDA	497,8	7,3%	305,0	4,2%	63,2%
CONGO	4,9	0,1%		0,0%	
TOTAL CEEAC	6 780,0	11,6%	7 279,1	5,9%	-6,9%
RESTE DU MONDE	51 846,0	88,4%	116 744,9	94,1%	-55,6%
TOTAL EXPORTATION	58 626,0		124 024,0		-52,7%

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires



Par rapport à la même période de 2018, les exportations vers la communauté ont diminué de 6,9%. Les exportations vers le Rwanda ont augmenté de

63,2% tandis que celles à destination de la RDC ont diminué de 10,0%.

III.1.4.2. Importations des biens de la CEEAC

✓ Le Burundi importe peu de la CEEAC

Les biens importés de la CEEAC représentent seulement 0,81% de la valeur totale des importations au cours du premier trimestre de l'année

2019. Parmi ces pays de la CEEAC, Le Burundi a importé seulement les produits originaires du Rwanda, de la RDC et du Gabon.

Tableau 13 : Importations du Burundi en provenance de la CEEAC(en millions de BIF)

PAYS	T1_2019		T1_2018		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
ANGOLA	-	-	-	-	-
CAMEROUN	-	-	-	-	-
CENTRAFRIQUE	-	-	-	-	-
CONGO	-	-	-	-	-
GABON	0,7	0,00	-	-	-
GUINEE EQUATORIAL	-	-	6,69	0,00	-100,0
RDC	1 064,6	0,27	547,60	0,15	94
RWANDA	2 137,0	0,54	2 461,47	0,68	-13
SOATOME ET PRINCIPE	-	-	-	-	-
TCHAD	-	-	-	-	-
TOTAL CEEAC	3 202,3	0,81	3 015,76	0,83	6,19
RESTE DU MONDE	393 905,6	99,19	358 429,60	99,17	9,90
TOTAL IMPORT	397 107,9	100,00	361 445,36	100,00	9,87

Source : calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires

En comparaison avec le premier trimestre de 2018, les importations à partir de la CEEAC ont globalement augmenté de 6,2%. Mais près de 100% des

importations à partir de cette communauté proviennent du Rwanda et de la RDC.

III.2. Politique de facilitation du commerce

A l'ère de la mondialisation nécessitant des efforts de facilitation du commerce, pour améliorer les échanges commerciaux avec le reste du monde et réduire la fraude douanière, le Burundi n'est pas resté en arrière. C'est la raison pour laquelle il continue la mise en œuvre des accords régionaux et bilatéraux déjà signés. C'est notamment la mise en œuvre du Territoire Douanier Unique (TDU) et le Programme des Opérateurs Economiques

Agréés (OEA), sans oublier les avantages accordés en termes d'exonérations dans le but d'encourager les investisseurs qui viennent faire des transactions au Burundi. La présente section expose les avancées, en termes chiffrés, au niveau interne, la valeur des biens exonérés pour les investisseurs et, au niveau régional, les programmes de facilitation du commerce.



III.2.1. Exonérations faites aux investisseurs

Dans le but de faciliter le commerce et permettre aux entreprises œuvrant au Burundi d'être compétitives au niveau national, régional et international, le Gouvernement du Burundi a mis en place le Code des Investissements en 2008 et a créé une Agence de Promotion des Investissements (API) pour cette fin.

Le Code des Investissements du Burundi accorde des avantages fiscaux aux investisseurs œuvrant dans les secteurs jugés prioritaires pour faciliter leur installation. L'ordonnance ministérielle n° 540/878 du 7/6/2010 portant mesure dérogatoire rentrant dans le cadre de la Loi N°1/23 du 24 sep-

tembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi N°1/24 du 10 septembre 2008 portant code des investissements du Burundi, précise les différents types de droits et taxes qui sont exonérés ou réduits ainsi que les taux y relatifs.

Le tableau suivant montre les différentes catégories de produits qui sont exonérés, la valeur de ces produits ainsi que la part de chaque catégorie de biens dans le total du montant exonéré au cours de la période sous analyse. Ce tableau montre seulement les produits dont le poids dans la valeur exonérée atteint 1%.

Tableau 14: Valeur des biens exonérés aux investisseurs au 1er trimestre 2019 (en million BIF)

HS2	Produit	Valeur_T1_2019	Part en %
72	Fonte, fer et acier.	12 445,3	36,6
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	5 155,0	15,2
10	Céréales.	4 734,6	13,9
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties	4 489,0	13,2
52	Coton	1 503,8	4,4
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.	1 471,2	4,3
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières.	1 216,8	3,6
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons.	722,2	2,1
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier.	392,3	1,2
PRINCIPAUX PRODUITS EXONERES		32 130,2	94,5
AUTRES PRODUITS EXONERES		1 887,1	5,5
TOTAL DES EXONERATIONS DONNEES AUX INVESTISSEURS		34 017,3	100,0

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World

La valeur des biens d'investissement importés qui ont été exonérés au premier trimestre 2019 s'élèvent à 34 017,3 millions de BIF. Les matériaux de construction ont été les plus exonérés pour les

investisseurs avec 36,6%, suivis des divers sortes d'appareils (15,2%), des céréales et des machines avec des taux respectifs de 13,9% et 13,3% de la valeur totale de biens exonérés aux investisseurs.



III.2.2. Territoire Douanier Unique (TDU)

Le Territoire Douanier Unique, une des étapes vers la réalisation de l'Union Douanière, est un programme visant la rapidité des flux commerciaux en réduisant des barrières non tarifaires, le coût des affaires et le délai de dédouanement. Les marchandises sont déclarées au premier post d'entrée du Territoire Douanier et se déplacent vers l'Etat de destination. L'autre avantage du Territoire Douanier Unique est le suivi électronique des marchandises en transit jusqu'à la destination finale. Le système douanier du Burundi compte 6 postes d'entrée dans le cadre du Territoire Douanier Unique à savoir :

1. Pour le commerce international

- KEMBA : Pour les produits importés qui passent par le Port de Mombassa ;

- TZDL : pour les produits importés qui passent par le port de Dar-es Salaam à destination du Burundi ;

2. Pour le commerce intra-régional :

- SCTKE : pour les produits d'origine kenyanne;
- SCTUG : pour les produits d'origine ougandaise;
- SCTRW : pour les produits d'origine rwandaise;
- TZSCT : pour les produits d'origine tanzanienne.

Le tableau suivant montre l'évolution des transactions opérées dans le cadre du TDU à travers 6 postes d'entrée pour les premiers trimestres de 2018 et 2019.

Tableau 15 : Importation du Burundi dans le cadre du TDU (en million de BIF)

Poste d'entrée	T1_2019		T1_2018		Variation en %
	Valeur	Part en %	Valeur	Part en %	
SCTKE	20 850,8	5,3	7 616	2,1	173,8
SCTRW	6 481,7	1,6	2 615	0,7	147,9
SCTUG	24 463,9	6,2	12 972	3,6	88,6
TZDL	231 678,1	58,3	208 853	57,8	10,9
TZSCT	9 810,0	2,5	14 851	4,1	-33,9
Total TDU	293 284,6	73,9	246 907	68,3	18,8
Non TDU	103 823,4	26,1	114 538	31,7	-9,4
Total imports	397 107,9	100,0	361 445	100,0	9,9

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires

La valeur des importations dans le cadre du TDU au premier trimestre 2019 a augmenté de 18,8 % par rapport à la même période de 2018.

III.2.3. Opérateurs Economiques Agréés

Le programme d'Opérateurs Economiques Agréés découle du cadre des normes SAFE de l'OMD. Le Cadre de normes SAFE a été adopté par les Directeurs Généraux des Douanes représentant les pays membres de l'OMD lors de la session annuelle du Conseil qui s'est tenue en juin 2005 à Bruxelles. En juin 2015, le Conseil de l'OMD a adopté la nouvelle édition du cadre de normes SAFE 2015.

Est Opérateur Economique Agréé, toute personne qui intervient dans le mouvement international

des marchandises et dont la conformité aux normes de l'OMD en matière de sûreté de la chaîne logistique a été reconnue par l'Administration des Douanes. Parmi ces opérateurs figurent les exportateurs, les importateurs, les transitaires, les agences en douane, les propriétaires d'entrepôts sous douane, les fabricants, les transporteurs, les opérateurs de terminal.

La mise en place d'un programme d'OEA vise à modifier radicalement la nature de la relation



entre les entreprises et les Administrations des Douanes, en instaurant un traitement préférentiel pour les entreprises dont la conformité a pu être établie par une évaluation structurée des risques (processus d'agrément). Les OEA bénéficient des mesures de simplification des procédures ou de facilitation dans le cadre des contrôles douaniers, y compris ceux ayant trait à la sûreté et à la sécurité.

Pour plus d'informations sur les avantages accordés à chaque catégorie d'OEA, prière se référer au manuel de procédures OEA de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

Au Burundi, 14 entreprises ont le statut d'OEA, dont cinq agences en douanes et neuf entreprises (importateurs/exportateurs), comme le montre le tableau suivant :

Tableau 16 : Opérateurs Economiques Agréés au Burundi

No	Opérateur Economique Agréé	Type	Statut
1	Brassairie et Limonaderie du Burundi (BRARUDI)	Entreprise	Régional
2	SODETRA	Agence en douane	Régional
3	Bolloré Africa Logistics Burundi	Agence en douane	Régional
4	Bakhresa Grain Milling Burundi	Entreprise	National
5	Utema Travydro	Entreprise	Régional
6	Burundi Cement Company (Buceco)	Entreprise	National
7	GCFA	Agence en douane	Régional
8	Palais des Meubles	Entreprise	Régional
9	Jiwan Shafiq Alsafa	Entreprise	Régional
10	Groupe Ladak	Entreprise	Régional
11	GLOBAL CARGO SERVICES	Agence en douane	Régional
12	H&N CLEARING AND FORWARDING COMPANY	Agence en douane	Régional
13	UBWIZA BURUNDI BUSINESS	Entreprise	Régional
14	B.R.A MANUFACTURING	Entreprise	Régional

Source : Office Burundais des Recettes (OBR)

Les données contenues dans le tableau ci-dessous renseignent sur les opérations réalisées par les

Opérateurs Economiques Agréés au cours de la période sous analyse.

Tableau 17 : Transactions effectués par les Opérateurs Economiques Agréés

Statut	Déclarations (Import)	Valeur des importations	Déclarations (Export)	Valeur des exportations
OEA	1 847	91 546,72	142	4 317,94
NON OEA	24 373	305 561,22	361	33 847,23
TOTAL	26 220	397 107,94	2437	68 789,05
%OEA	7,04%	23,1%	5,8%	6,3%

Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données Asycuda World et bases complémentaires

Sur un total de 26 220 déclarations d'importations faites au premier trimestre 2019, environ 7% émanent des OEA, soit 1847 déclarations au cours de la période avec une valeur de 91 546,72 millions BIF correspondant à 23,1% de la valeur total des

importations du trimestre concerné. Pour les exportations, ces déclarations s'élèvent 142 sur un total de 2437, avec une valeur de 4 317,94 millions de BIF équivalent à 6,3% du total des exportations du 1^{er} trimestre 2019.



ANNEXE

Annexe 1 : Principaux produits importés

HS4	Produits	T1_2019			T1_2018			Variation en %
		Valeur	Part en %	Rang	Valeur	Part en %	Rang	
2710	Produits pétroliers	67 357,4	17,0	1 ^{er}	68 467,9	18,9	1 ^{er}	-1,6
3004	Médicaments	23 352,9	5,9	2 ^{ème}	13 611,7	3,8	4 ^{ème}	71,6
2523	Ciments hydrauliques	15 848,8	4,0	3 ^{ème}	6 576,5	1,8	11 ^{ème}	141,0
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles	14 414,1	3,6	4 ^{ème}	8 964,8	2,5	8 ^{ème}	60,8
3002	Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques	13 932,4	3,5	5 ^{ème}	4 138,1	1,1	15 ^{ème}	236,7
3105	Engrais minéraux ou chimiques	13 831,7	3,5	6 ^{ème}	16 603,5	4,6	3 ^{ème}	- 16,7
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.	12 971,0	3,3	7 ^{ème}	13 068,1	3,6	5 ^{ème}	-0,7
1001	Froment (blé) et méteil.	12 546,3	3,2	8 ^{ème}	12 299,5	3,4	6 ^{ème}	2,0
7209	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, enroulés, simplement laminés à froid, d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm, non plaqués ni revêtus	7 082,7	1,8	9 ^{ème}	10 219,8	2,8	7 ^{ème}	-30,7
1006	Riz.	6 827,7	1,7	10 ^{ème}	2 394,1	0,7	29 ^{ème}	185,2
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	6 790,2	1,7	11 ^{ème}	3 839,9	1,1	19 ^{ème}	76,8
8422	Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	6 231,7	1,6	12 ^{ème}	516,3	0,1	91 ^{ème}	1 106,9
3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges	5 944,1	1,5	13 ^{ème}	693,4	0,2	77 ^{ème}	757,2
6309	Articles de friperie	5 769,9	1,5	14 ^{ème}	4 116,9	1,1	16 ^{ème}	40,1
8517	Postes téléphoniques d'usagers	5 688,5	1,4	15 ^{ème}	28 263,1	7,8	2 ^{ème}	-79,9
9018	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire	5 351,9	1,3	16 ^{ème}	4 103,1	1,1	17 ^{ème}	30,4
3102	Engrais minéraux ou chimiques azotés.	4 937,8	1,2	17 ^{ème}	2 551,8	0,7	26 ^{ème}	93,5
8438	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs	4 908,3	1,2	18 ^{ème}	489,8	0,1	95 ^{ème}	902,1



HS4	Produits	T1_2019			T1_2018			Variation en %
		Valeur	Part en %	Rang	Valeur	Part en %	Rang	
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.	4 683,8	1,2	19 ^{ème}	6 032,8	1,7	12 ^{ème}	-22,4
7210	Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, zingués électrolytiquement	4 578,8	1,2	20 ^{ème}	8 462,6	2,3	10 ^{ème}	- 45,9
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc.	4 575,3	1,2	21 ^{ème}	3 370,2	0,9	22 ^{ème}	35,8
8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles	4 431,3	1,1	22 ^{ème}	1 710,1	0,5	38 ^{ème}	159,1
7214	Barres en fer ou en aciers non alliés,	4 139,7	1,0	23 ^{ème}	2 563,1	0,7	25 ^{ème}	61,5
Total Principaux produits importés		256 196,2	64,5		223 057,1	61,7		14,9
Autres produits		140 911,7	35,5		138 388,3	38,3		1,8
Total imports		397107,9401	100		361 445,4	100		9,9

Annexe 2 : Importations et exportations par produits CTCI 4 à 3 positions

EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCI_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
58 626,0	100,0			397 107,94	100,00
-	-	001	Animaux vivants autres que ceux aquatiques	77,4	0,0
-	-	011	Viande des animaux de l'espèce bovine	0,1	0,0
0,2	0,0	012	Autres viandes et abats comestibles	0,1	0,0
-	-	016	Viandes et abats comestibles salés, fumés; farines et poudres	-	-
-	-	017	Préparations de viandes et d'abats, n.d.a.	2 246,0	0,6
10,7	0,0	022	Lait et produits laitiers (sauf beurre, fromages)	194,6	0,0
-	-	023	Beurre et autres matières grasses du lait	12,2	0,0
-	-	024	Fromages et caillebotte	72,3	0,0
-	-	025	Oeufs d'oiseaux et jaunes d'oeufs frais, blanc d'oeuf	48,9	0,0
0,7	0,0	034	Poissons frais, vivants ou morts, réfrigérés ou congelés	74,9	0,0
-	-	035	Poissons séchés, salés, fumés	1 246,5	0,3
-	-	036	Crustacés, mollusques et invertébrés aquatiques	0,3	0,0
-	-	037	Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.	13,8	0,0
0,8	,0	041	Froment (dont épeautre) et méteil non moulus	12 547,8	3,2
-	-	042	Riz	6 827,7	1,7
-	-	043	Orge non mondée	-	-
-	-	044	Maïs non moulu	3 467,8	0,9



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
58 626,0	100,0			397 107,94	100,00
-	-	045	Céréales non moulues (sauf froment, riz, orge, maïs)	406,1	0,1
4 305,0	7,3	046	Semoules	147,3	0,0
0,8	0,0	047	Autres semoules et farines de céréales	4 689,2	1,2
0,6	0,0	048	Préparations; céréales, féculs de fruit ou légume	2 826,1	0,7
0,7	0,0	054	Légumes, frais, réfrigérés, conservés, séchés	2 122,3	0,5
-	-	056	Préparations ou conserves de légumes, n.d.a.	452,3	0,1
193,5	0,3	057	Fruits (sauf oléagineux), frais ou secs	72,9	0,0
0,2	0,0	058	Préparations et conserves de fruits (sauf jus)	5,3	0,0
9,5	0,0	059	Jus de fruits, non fermentés, sans alcool	359,6	0,1
-	-	061	Sucres, mélasses et miel	13 086,5	3,3
22,5	0,0	062	Sucreries	1 729,1	0,4
24 710,1	42,1	071	Café et succédanés du café	18,1	0,0
-	-	072	Cacao	-	-
-	-	073	Chocolat et autres préparations du cacao, n.d.a.	55,8	0,0
10 196,3	17,4	074	Thé et maté	18,6	0,0
-	-	075	Épices	91,2	0,0
943,7	1,6	081	Nourriture pour animaux (sauf céréales non moulues)	32,4	0,0
-	-	091	Margarine et graisses culinaires	252,5	0,1
0,6	0,0	098	Produits et préparations alimentaires	5 852,4	1,5
21,7	0,0	111	Boissons non alcooliques, n.d.a.	174,8	0,0
882,3	1,5	112	Boissons alcooliques	994,7	0,3
-	-	121	Tabacs non manufactures et déchets de boisson	1 280,2	0,3
1 027,6	1,8	122	Tabacs manufacturés	84,0	0,0
7,3	0,0	211	Cuirs et peaux (sauf pelleteries), bruts	0,8	0,0
-	-	212	Pelleteries brutes autres que ceux du groupe 211	-	-
15,8	0,0	222	Graines et fruits oléagineux (sauf farines)	385,2	0,1
7,3	0,0	223	Graines et fruits oléagineux (dont farines, n.d.a.)	823,1	0,2
-	-	231	Caoutchouc naturel, balata, guayule, etc., formes primaires.	0,0	0,0
-	-	232	Caoutchouc synthétique	0,8	0,0
-	-	244	Liège naturel brut et déchets (dont blocs, feuilles)	-	-
-	-	245	Bois de chauffage (sauf déchets), charbon de bois	-	-
-	-	246	Bois en plaquettes, particules, déchets de bois	0,0	0,0
-	-	247	Bois bruts ou équarris	0,0	0,0
-	-	248	Bois simplement travaillés	6,7	0,0
-	-	251	Pâtes à papier et déchets de papier	-	-
-	-	261	Soie	-	-
1,0	0,0	263	Coton	1,2	0,0



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
58 626,0	100,0			397 107,94	100,00
-	-	264	Jute, fibres textiles libériennes, n.d.a., déchets	-	-
-	-	265	Fibres textiles végétales (sauf coton, jute); déchets	-	-
-	-	266	Fibres synthétiques discontinues, pour filature	1,5	0,0
-	-	267	Autres fibres textiles synthétiques, pour filature; déchets	183,3	0,0
-	-	268	Laines et autres poils (dont rubans de laine)	-	-
9,8	0,0	269	Articles d'Habillement et autres articles textiles usagés, chiffons	5 770,0	1,5
-	-	272	Engrais bruts (sauf ceux de la division 56)	3,7	0,0
0,0	0,0	273	Pierres, sables et graviers	153,3	0,0
-	-	274	Soufre et pyrite de fer non grillées	-	-
-	-	277	Abrasifs naturels, n.d.a. (dont diamants industriels)	-	-
1,5	0,0	278	Autre minéraux bruts	1 977,9	0,5
-	-	281	Minerais de fer et leurs concentrés	-	-
2,8	0,0	282	Déchets et débris de fer, fonte, acier; lingots	1,7	0,0
-	-	283	Minerais de cuivre et concentrés	-	-
-	-	284	Minerais de nickel et concentrés; mattes, etc.	-	-
-	-	285	Minerais d'aluminium et concentrés (dont alumine)	3,3	0,0
-	-	286	Minerais d'uranium ou de thorium et concentrés	-	-
8 390,7	14,3	287	Minerais de métaux communs et concentrés, n.d.a.	-	-
-	-	288	Déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	0,7	0,0
-	-	289	Minerais de métaux précieux et concentrés	-	-
6,5	0,0	291	Matières brutes d'origine animale, n.d.a.	0,1	0,0
16,6	0,0	292	Matières brutes d'origine végétale, n.d.a.	198,5	0,0
-	-	321	Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées	-	-
-	-	322	Briquettes, lignite et tourbe	-	-
-	-	325	Cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe	-	-
-	-	333	Huiles brutes de pétrole ou minéraux bitumineux	-	-
1,8	0,0	334	Huiles de pétrole ou minéraux bitumineux > 70%	67 357,4	17,0
-	-	335	Produits résiduels du pétrole, n.d.a., connexes	1 322,3	0,3
-	-	342	Propane et butane liquéfiés	93,8	0,0
-	-	343	Gaz naturel, même liquéfié	22,2	0,0
-	-	344	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, n.d.a.	-	-
-	-	345	Gaz de houille, pauvre et similaires (sauf hydrocarbures)	-	-
-	-	351	Énergie électrique	-	-
-	-	411	Huiles et graisses d'origine animale	-	-
-	-	421	Graisses et huiles végétales douces	445,7	0,1
43,1	0,1	422	Graisses et huiles végétales, autres que douces	3 061,0	0,8



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
58 626,0	100,0			397 107,94	100,00
-	-	431	Huiles et graisses animales ou végétales, préparées, n.d.a.	658,9	0,2
-	-	511	Hydrocarbures, n.d.a. et dérivés halogènes, nitrosés	5,6	0,0
48,2	0,1	512	Alcools, phénols, dérivés halogénés, sulfonés, nitrosés	821,3	0,2
-	-	513	Acides carboxyliques, anhydrides, halogénures, peroxydes; dérivés	48,9	0,0
0,1	0,0	514	Composés à fonctions azotées	1 060,2	0,3
-	-	515	Composés organo-inorganiques, hétérocycliques; sels	2 530,9	0,6
-	-	516	Autres produits chimiques organiques	470,1	0,1
-	-	522	Produits chimiques inorganiques : éléments, oxydes, sels	1 732,5	0,4
-	-	523	Sels et persels métalliques des acides inorganiques	305,0	0,1
-	-	524	Autres produits chimiques inorganiques, composés	85,8	0,0
-	-	525	Matières radioactives et produits associés	-	-
-	-	531	Matières colorantes organiques synthétiques; préparations, laques	200,6	0,1
-	-	532	Extraits pour teinture et tannage	116,9	0,0
0,4	0,0	533	Pigments, peintures, vernis et produits connexes	1 933,2	0,5
-	-	541	Produits médicaux et pharmaceutiques (sauf 542)	13 930,5	3,5
-	-	542	Médicaments pour médecine humaine ou vétérinaire	23 419,3	5,9
-	-	551	Huiles essentielles, produits de parfumerie, confiserie	5 952,5	1,5
9,3	0,0	553	Produits de parfumerie, toilette; préparations	2 151,5	0,5
788,7	1,3	554	Savons, produits d'entretien et détergents	1 513,1	0,4
0,1	0,0	562	Engrais (autres que ceux du groupe 272)	19 294,0	4,9
-	-	571	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	1 487,3	0,4
-	-	572	Polymères du styrène, sous formes primaires	51,0	0,0
-	-	573	Oléfines halogènes, sous forme primaire	497,3	0,1
-	-	574	Polyéthers et résines époxydes, polyesters	1 083,5	0,3
-	-	575	Autres matières plastiques, sous formes primaires	716,2	0,2
-	-	579	Déchets, rognures et débris de matières plastiques	-	-
0,2	0,0	581	Tubes et tuyaux en matières plastiques	574,0	0,1
-	-	582	Plaques, feuilles, rubans en matières plastiques	399,0	0,1
-	-	583	Monofilaments en plastiques (coupe transversale > 1mm)	33,2	0,0
4,1	0,0	591	Insecticides et produits similaires, conditionnés pour la vente au détail	1 283,0	0,3
-	-	592	Amidons et féculs, gluten de froment; albumines	289,7	0,1
-	-	593	Explosifs et articles de pyrotechnie	590,2	0,1
-	-	597	Additifs pour huiles minérales	5,7	0,0



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
58 626,0	100,0			397 107,94	100,00
10,2	0,0	598	Produits chimiques divers, n.d.a.	1 758,2	0,4
-	-	599	Produits résiduels des industries chimiques ou des industries connexes	0,0	0,0
287,8	0,5	611	Cuirs et peaux préparés	0,5	0,0
-	-	612	Ouvrages en cuir, n.d.a.; articles de bourrellerie	10,7	0,0
-	-	613	Pelletteries tannées ou apprêtées (sauf 8483)	-	-
-	-	621	Produits en caoutchouc (pâtes, plaques, tubes, etc.)	16,0	0,0
5,8	0,0	625	Pneumatiques en caoutchouc	4 911,6	1,2
-	-	629	Ouvrages en caoutchouc	200,0	0,1
-	-	633	Ouvrages en liège	0,9	0,0
-	-	634	Placage, contre-plaqué et autres bois travaillés, n.d.a.	417,5	0,1
1,0	0,0	635	Ouvrages en bois, n.d.a.	58,0	0,0
-	-	641	Papiers et cartons	1 132,9	0,3
9,0	0,0	642	Papiers et cartons découpés	2 058,2	0,5
-	-	651	Fils textiles	88,4	0,0
15,6	0,0	652	Tissus de coton (sauf petites largeurs ou spéciaux)	2 005,3	0,5
-	-	653	Tissus en matières textiles synthétiques ou artificielles	213,3	0,1
-	-	654	Autres tissus	0,3	0,0
-	-	655	Étoffes de bonneterie (dont velours), n.d.a.	58,0	0,0
-	-	656	Tulles, dentelles et autres articles de mercerie	6,8	0,0
0,5	0,0	657	Fils spéciaux, tissus spéciaux et produits connexes	155,7	0,0
22,1	0,0	658	Articles en matières textiles, n.d.a.	7 569,4	1,9
1,5	0,0	659	Revêtements de sols, etc.	208,4	0,1
6,6	0,0	661	Chaux, matériaux de construction fabriqués (sauf argile, verre)	16 009,1	4,0
13,2	0,0	662	Matériaux de construction réfractaires, en argile	1 717,6	0,4
0,3	0,0	663	Articles minéraux manufacturés, n.d.a.	203,5	0,1
7,6	0,0	664	Verre	209,7	0,1
3,8	0,0	665	Ouvrages en verre	749,1	0,2
3,4	0,0	666	Poterie	183,9	0,0
-	-	667	Perles fines ou de culture, pierres gemmes et similaires	0,1	0,0
-	-	671	Fonte, fer spongieux, poudres de fer et d'acier	31,3	0,0
251,1	0,4	672	Lingots et autres formes primaires en fer ou acier	785,6	0,2
-	-	673	Produits laminés plats, en fer ou aciers non alliés	10 308,3	2,6
131,5	0,2	674	Produits laminés plats, fer, aciers non alliés, zingués	4 581,4	1,2
-	-	675	Produits laminés plats, en aciers alliés	32,1	0,0
750,3	1,3	676	Barres, profilés en fer ou acier (dont palplanches)	6 673,2	1,7



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
58 626,0	100,0			397 107,94	100,00
-	-	677	Rails et autres éléments de voies ferrées, fer, acier	-	-
-	-	678	Fils de fer ou d'acier	502,3	0,1
-	-	679	Tubes, profilés creux et accessoires, fer ou acier	1 585,4	0,4
-	-	681	Argent, platine et métaux de la mine du platine	-	-
-	-	682	Cuivre	26,9	0,0
-	-	683	Nickel	0,2	0,0
0,3	0,0	684	Aluminium	196,4	0,0
-	-	685	Plomb	-	-
-	-	686	Zinc	-	-
-	-	687	Étain	-	-
-	-	689	Autres métaux communs non ferreux utilisés en métallurgie	-	-
-	-	691	Constructions et parties, n.d.a., en fonte, fer, acier	844,9	0,2
-	-	692	Récipients métalliques pour stockage ou transport	762,1	0,2
-	-	693	Ouvrages en fils métalliques (sauf électriques), grillages	1 106,4	0,3
0,0	0,0	694	Pointes, vis, écrous, boulons, clous et similaires	1 064,0	0,3
-	-	695	Outils à main et outils pour machines	1 229,6	0,3
-	-	696	Coutellerie	143,7	0,0
0,0	0,0	697	Articles d'économie domestique en métaux communs, n.d.a.	562,9	0,1
0,1	0,0	699	Articles manufacturés en métaux communs, n.d.a.	2 835,9	0,7
-	-	711	Chaudières à vapeur, auxiliaires, parties et pièces	82,6	0,0
-	-	712	Turbines à vapeur, parties, pièces détachées, n.d.a.	12,9	0,0
1,6	0,0	713	Moteurs à explosion ou à combustion interne, n.d.a.	984,5	0,2
-	-	714	Moteurs et machines motrices, non électrique, n.d.a.	0,3	0,0
2,5	0,0	716	Appareils électriques rotatifs, pièces détachées, n.d.a.	1 296,1	0,3
-	-	718	Moteurs et machines motrices, pièces, parties, n.d.a.	35,5	0,0
-	-	721	Machines agricoles (sauf tracteurs), parties, pièces	80,2	0,0
-	-	722	Tracteurs (sauf 74414 et 74415)	19,4	0,0
-	-	723	Appareils, matériel de génie civil et construction	455,8	0,1
-	-	724	Machines pour industrie textile, cuir et peaux, n.d.a.	101,2	0,0
-	-	725	Machines pour pâte à papier et papier; parties, pièces	100,7	0,0
-	-	726	Machines pour imprimerie, brochage, reliure; parties	337,3	0,1
2,2	0,0	727	Machines pour industrie alimentaire	5 074,5	1,3
-	-	728	Autres machines pour industries particulières, n.d.a.	2 917,5	0,7
2,0	0,0	731	Machines-outils travaillant par enlèvement de matière	52,8	0,0
-	-	733	Machines pour travail des métaux (sans enlèvement)	90,9	0,0
-	-	735	Pièces, n.d.a., des machines des groupes 731 et 733	15,4	0,0
-	-	737	Machines pour travail des métaux, n.d.a.; pièces détachées	133,5	0,0



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
58 626,0	100,0			397 107,94	100,00
0,7	0,0	741	Appareils de chauffage et de réfrigération, n.d.a.	677,4	0,2
13,1	0,0	742	Pompes pour liquides	776,0	0,2
0,1	0,0	743	Pompes (sauf pour liquides), compresseurs; ventilateurs	568,4	0,1
-	-	744	Équipement mécanique de manutention, pièces, n.d.a.	919,1	0,2
-	-	745	Appareils et outils non électriques, pièces, n.d.a.	6 541,6	1,6
-	-	746	Roulements à billes, galets, rouleaux ou aiguilles	84,3	0,0
-	-	747	Articles de robinetterie, tuyauterie et similaires	919,2	0,2
-	-	748	Arbres de transmission	254,5	0,1
-	-	749	Parties, non électriques d'appareils mécaniques, n.d.a.	174,2	0,0
-	-	751	Machines et appareils de bureau	505,6	0,1
-	-	752	Machines automatiques de traitement de l'information, n.d.a.	1 212,1	0,3
-	-	759	Parties et pièces détachées pour groupes 751, 752	505,6	0,1
1,9	0,0	761	Téléviseurs, même combinés à d'autres appareils	490,2	0,1
-	-	762	Appareils de radiodiffusion, même combinés à d'autres appareils	158,8	0,0
-	-	763	Appareils d'enregistrement ou de reproduction du son	83,8	0,0
3,6	0,0	764	Équipements de télécommunication, n.d.a., et parties	6 315,8	1,6
0,0	0,0	771	Appareils pour production, transformation de l'énergie	938,8	0,2
-	-	772	Appareils pour circuits électriques	668,0	0,2
4,0	0,0	773	Équipement pour distribution d'électricité, n.d.a.	954,0	0,2
-	-	774	Appareils d'électrodiagnostic médicaux ou radiologie	316,0	0,1
1,1	0,0	775	Machines et appareils, à usage domestique, n.d.a.	453,3	0,1
-	-	776	Lampes, tubes cathodiques; diodes; circuits intégrés	2 352,6	0,6
0,1	0,0	778	Machines et appareils électriques, n.d.a.	2 423,9	0,6
-	-	781	Véhicules automobiles pour transport de personnes	14 414,1	3,6
-	-	782	Véhicules automatiques, transport de marchandises, usages spéciaux	6 920,2	1,7
-	-	783	Véhicules routiers, n.d.a.	857,6	0,2
3,8	0,0	784	Partie, pièces détachées des groupes 722, 781, 782, 783	4 433,0	1,1
-	-	785	Motocycles et cycles	4 861,4	1,2
-	-	786	Remorques et semi-remorques	1 318,2	0,3
-	-	791	Véhicules et matériel pour chemin de fer	-	-
1,1	0,0	792	Aéronefs et matériels connexes	134,3	0,0
-	-	793	Navires, bateaux et engins flottants	3,4	0,0
-	-	811	Constructions préfabriquées	0,5	0,0
-	-	812	Appareils sanitaires, plomberie, chauffage, n.d.a.	323,5	0,1
0,0	0,0	813	Appareillages d'éclairage, n.d.a.	451,0	0,1



EXPORTATIONS		CODE CTCI	NOMENCLATURE CTCL_4	IMPORTATIONS	
Valeur	%			Valeur	%
58 626,0	100,0			397 107,94	100,00
80,8	0,1	821	Meubles et parties; articles de literie, similaires	1 339,6	0,3
11,7	0,0	831	Articles de voyage, sacs à mains et similaires	205,8	0,1
-	-	841	Articles d'habillement en matières textiles pour hommes	82,7	0,0
-	-	842	Articles d'habillement en matières textiles pour femmes	118,5	0,0
-	-	843	Articles d'habillement, en bonneterie pour hommes	35,2	0,0
-	-	844	Articles d'habillement, en bonneterie pour femmes	12,0	0,0
0,1	0,0	845	Vêtements en matières textiles, n.d.a.	754,9	0,2
-	-	846	Accessoires du vêtement en matières textiles	65,7	0,0
-	-	848	Vêtements et accessoires en matières non textiles	367,9	0,1
2,3	0,0	851	Chaussures	934,1	0,2
-	-	871	Appareils et instruments d'optique, n.d.a.	2,0	0,0
-	-	872	Appareils, n.d.a. pour médecine, art dentaire, etc.	5 548,2	1,4
1,2	0,0	873	Compteurs et instruments de mesure, n.d.a.	1 170,3	0,3
-	-	874	Appareils et instruments de mesure, contrôle, n.d.a.	1 175,8	0,3
-	-	881	Appareils et équipement photographiques, n.d.a.	19,6	0,0
-	-	882	Fournitures cinématographiques et photographiques	21,4	0,0
-	-	883	Films cinématographiques, impressionnés, développés	-	-
-	-	884	Éléments d'optique et articles de lunetterie, n.d.a.	88,3	0,0
-	-	885	Horlogerie	29,9	0,0
-	-	891	Armes et munitions	-	-
0,2	0,0	892	Imprimés	4 673,2	1,2
0,2	0,0	893	Ouvrages, n.d.a., en matières plastiques	4 866,9	1,2
0,3	0,0	894	Jouets, jeux et articles pour sports et divertissements	400,9	0,1
0,6	0,0	895	Articles de papeterie, fournitures de bureau, n.d.a.	649,6	0,2
-	-	896	Objets d'art, de collection et d'antiquité	3,3	0,0
-	-	897	Articles de bijouterie et d'orfèvrerie, n.d.a.	71,2	0,0
7,4	0,0	898	Instruments de musique; disques, bandes et similaires	323,5	0,1
16,4	0,0	899	Autres articles manufacturés divers	493,5	0,1
-	-	911	Colis postaux non classés par catégorie	-	-
-	-	931	Opérations spéciales et articles spéciaux non classés par catégorie	-	-
-	-	961	Monnaies n'ayant pas cours légal	-	-
5 262,7	9,0	971	Or, à usage non monétaire	-	-

Equipe de rédaction

Coordination Générale

Commissaire Général de l'OBR : Hon. Audace Niyonzima

Coordination Technique

Directrice de la Planification Startegique et Etudes : Martine Nibasumba

Chef de Service Statistique : Damas Bakuranimana

Equipe d'Analyse et de Rédaction

Yvette Uwimana

Venuste Nsaberugira

Equipe chargée de Design

Edine Nsabimana





